

Votre contrat local de santé (CLS) avec l'ARS Hauts-de-France

La santé est au cœur des préoccupations des habitants et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité, la cohésion sociale et le développement des territoires.

La qualité et la diversité de l'offre de soins sont déterminants, toutefois, **de très nombreux facteurs peuvent contribuer à une bonne santé individuelle et collective**, pour lesquels **les élus et les acteurs de terrain ont résolument un rôle à jouer**. Les conditions de logement, l'environnement, la mobilité, l'alimentation, l'éducation, l'emploi ou encore le lien social... tout cela influence directement l'état de santé des populations.

Le contrat local de santé (CLS) est l'outil qui permet aux élus locaux, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), de répondre à ces enjeux de manière **structurée, concrète et adaptée aux réalités locales**.

1/ Le CLS permet d'agir concrètement pour la santé et la qualité de vie dans les territoires

Le CLS est une **démarche volontaire** par laquelle une collectivité territoriale et l'ARS s'engagent ensemble pour définir et mettre en œuvre une **stratégie locale de santé**. Il s'inscrit dans le cadre du **Projet régional de santé (PRS)**, tout en laissant une large place aux priorités identifiées localement.

Il ne s'agit pas de créer un dispositif supplémentaire, mais de **donner de la cohérence, de la lisibilité et de l'efficacité** à l'ensemble des actions de santé déjà menées sur le territoire, en les organisant autour d'objectifs partagés. Le CLS repose sur une conviction simple : **la santé se construit localement**, avec les acteurs du territoire et sous l'impulsion des élus.

S'engager dans un CLS, c'est faire le choix :

- **D'agir sur les besoins réels des habitants**, identifiés à partir d'un diagnostic partagé associant élus, professionnels, partenaires et habitants ;
- **De lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé**, en ciblant prioritairement les publics et les territoires les plus fragiles ;
- **De mieux coordonner les acteurs**, en favorisant le travail collectif entre collectivités, État, Assurance Maladie, professionnels de santé, associations et acteurs sociaux et médico-sociaux ;
- **De renforcer la lisibilité de l'action publique**, en disposant d'une feuille de route claire et partagée en matière de santé.

Le CLS constitue ainsi un **levier stratégique** pour inscrire durablement la santé dans l'ensemble des politiques locales.

2/ Des actions concrètes, adaptées à chaque territoire

Chaque CLS est unique. Les priorités et les actions sont définies en fonction des **spécificités locales**. Elles portent le plus souvent sur :

- L'amélioration de l'accès aux soins et l'attractivité médicale du territoire ;
- La santé mentale, qui constitue désormais un volet obligatoire du CLS ;
- La prévention et la promotion de la santé (addictions, alimentation, activité physique, dépistages, vaccination...) ;
- La santé environnementale (habitat, qualité de l'air et de l'eau, cadre de vie) ;

- Le vieillissement, la perte d'autonomie et le maintien à domicile ;
- La santé des enfants, des jeunes et le soutien à la parentalité.

Le CLS permet de **mieux mobiliser les dispositifs existants**, de favoriser les partenariats et d'inscrire les actions dans une vision d'ensemble.

3/ Une gouvernance portée par les élus

Le succès d'un CLS repose sur un **portage politique fort**. Les élus jouent un rôle central à chaque étape de la démarche :

- Ils portent la décision d'engagement dans le CLS ;
- Ils participent à la définition des priorités stratégiques ;
- Ils sont signataires du contrat et membres du comité de pilotage ;
- Ils facilitent la mobilisation des partenaires locaux et contribuent à la valorisation des actions auprès des habitants.

Le CLS est un **outil de pilotage et d'action**, au service des élus, pour améliorer durablement la santé et la qualité de vie sur leur territoire.

4/ Une organisation simple et opérationnelle

La démarche CLS s'articule autour de **grandes étapes** :

1. Une décision partagée entre la collectivité et l'ARS ;
2. Le recrutement d'un coordinateur CLS, cofinancé par l'ARS et la collectivité ;
3. La réalisation d'un diagnostic territorial de santé ;
4. L'élaboration d'un programme d'actions ciblé et réaliste ;
5. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation annuelle des actions.

Le CLS est un **outil vivant**, qui s'adapte aux évolutions du territoire et aux priorités émergentes.

5/ Un engagement utile et mesurable

Chaque année, un bilan permet de rendre compte des actions menées, de valoriser les résultats obtenus et d'ajuster la stratégie si nécessaire. Cette évaluation régulière garantit la transparence de la démarche et renforce sa légitimité.

S'engager dans un CLS, c'est investir dans une démarche collective qui produit des **résultats concrets**, visibles pour les habitants et utiles pour l'avenir du territoire.

Le CLS est un outil à votre disposition dont vous pouvez vous saisir pour agir localement sur les déterminants de santé, renforcer les partenariats et améliorer durablement la qualité de vie des habitants. **L'Agence régionale de santé est à vos côtés pour construire une santé pour chaque territoire, avec ceux qui y vivent et le font vivre.**